

N° 900
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 juillet 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

invitant à favoriser la restauration de la sécurité en Haïti afin de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un processus politique de sortie de crise,

PRÉSENTÉE

Par Mme Hélène CONWAY-MOURET, MM. Maurice ANTISTE, Bruno BELIN, Mme Martine BERTHET, M. Éric BOCQUET, Mme Catherine CONCONNE, M. Christophe-André FRASSA, Mmes Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Michelle GRÉAUME, Nadège HAVET, MM. Victorin LUREL, Georges PATIENT, Mmes Annick PETRUS, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Marie-Arlette CARLOTTI, MM. Rachid TEMAL, Mickaël VALLET, Jérôme DARRAS, Sébastien FAGNEN, Mme Micheline JACQUES, M. Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA, MM. Didier MARIE et Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,

Sénatrices et Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La communauté internationale assiste à l'inexorable déclin d'Haïti qui, année après année, s'enfonce tragiquement dans une crise aux dimensions multiples : environnementale, humanitaire, sécuritaire, politique, économique et sociale. Les catastrophes climatiques, dont les inondations et le tremblement de terre survenus au début du mois de juin 2023, qui ont fait près de 50 victimes, viennent ajouter à l'instabilité du pays qui domine depuis l'assassinat du Président Jovenel Moïse, le 7 juillet 2021.

Les centaines de gangs qui sévissent en Haïti sont dotés d'armes dont la prolifération est facilitée par la porosité des frontières et la faiblesse des services douaniers. Le niveau d'insécurité est en constante augmentation : le nombre d'homicides est passé de 1 615 en 2021 à 2 183 en 2022 ; les violences prennent des formes multiples, telles que les pillages de stocks d'aide alimentaire mondiale, ou les viols collectifs à l'encontre de femmes dans certains quartiers de Port-au-Prince. Selon les informations recueillies par le Service des droits de l'Homme du Bureau intégré des Nations unies en Haïti, 1446 personnes ont été tuées, 393 blessées et 395 enlevées entre janvier et avril 2023.

Il est donc urgent de venir en aide à la population haïtienne et de restaurer la sécurité dans le pays, préalable indispensable à la reprise d'un processus politique de sortie de crise. La sécurité apparaît ainsi comme la première des cinq priorités énoncées par le Haut Conseil de la Transition, créé par l'accord du 21 décembre 2022, avec la révision de la Constitution, la refonte du processus électoral, les réformes économiques et l'amélioration de la gouvernance et des conditions sociales de la population,

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Antonio Guterres, a relayé à de maintes reprises l'appel lancé par le Premier ministre haïtien Ariel Henry en octobre 2022 pour « le déploiement immédiat d'une force spécialisée armée » pour combattre la violence des gangs et lutter contre ses retombées humanitaires. En dépit de son engagement, à ce jour aucun pays n'a souhaité prendre la tête d'une telle force d'intervention.

Une autre hypothèse a été mise sur la table par la nouvelle Représentante spéciale de l'ONU pour Haïti, Mme María Isabel Salvador, qui a appelé à envisager l'envoi d'une force d'intervention qui ne soit pas militaire mais policière.

La position du Gouvernement, exposée lors de la séance de questions d'actualité du 16 mars 2023 par la voix du ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Olivier Becht, en réponse à la question posée par la Sénatrice Catherine Conconne (Martinique, groupe Socialiste, Écologiste et Républicain) recommande d'être « à l'écoute de nos partenaires en ce qui concerne le projet de force internationale d'appui à la police nationale haïtienne, auquel nous pourrions envisager d'apporter un soutien matériel ».

La présente résolution invite à donner l'impulsion politique nécessaire à la création de cette force sous l'égide des Nations Unies, et à renforcer dès à présent la coopération bilatérale avec Haïti en matière policière et humanitaire.

Proposition de résolution invitant à favoriser la restauration de la sécurité en Haïti afin de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un processus politique de sortie de crise

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Vu les résolutions 2645 (2022) du 15 juillet 2022 et 2653 (2022) du 21 octobre 2022 du Conseil de sécurité des Nations unies,
- ⑤ Vu la résolution du Parlement européen du 6 octobre 2022 sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, en lien notamment avec la violence des gangs,
- ⑥ Vu la résolution CP/RES. 1214 (2414/23) du 10 février 2023 du Conseil permanent de l'Organisation des États américains (OEA), exprimant un soutien renouvelé pour une assistance en matière de sécurité et humanitaire, pour des élections inclusives, transparentes, libres, équitables et crédibles et pour une transition démocratique en Haïti,
- ⑦ Vu la résolution AG/RES. 2982 (LII-O/22) du 6 octobre 2022 de l'Assemblée générale de l'OEA sur la situation sécuritaire en Haïti et la coopération hémisphérique pour la préservation de la démocratie et la lutte contre l'insécurité alimentaire,
- ⑧ Considérant que l'instabilité politique en Haïti s'est gravement détériorée depuis l'assassinat du Président Jovenel Moïse le 7 juillet 2021, que les dernières élections présidentielle et législatives remontent à 2016 et que le pays ne dispose plus de Parlement opérationnel depuis que le mandat des parlementaires haïtiens est arrivé à son terme en janvier 2020 ;
- ⑨ Considérant que la situation sécuritaire en Haïti s'est constamment dégradée, marquée par la grande criminalité et la violence liées aux gangs, que les armes à feu en circulation en Haïti sont de plus en plus nombreuses et sophistiquées et que le nombre d'homicides est en forte augmentation ;
- ⑩ Considérant que la sortie de la crise sécuritaire constitue une étape préalable indispensable à la reprise d'un processus démocratique devant conduire à la tenue d'élections générales dans les meilleurs délais ;
- ⑪ Considérant la demande de création d'une force internationale sous l'égide des Nations unies par le Gouvernement haïtien ;

- ⑫ Considérant que la situation en Haïti pourrait constituer une menace pour la sécurité de la région des Caraïbes et que la France, du fait de ses territoires ultramarins, a une responsabilité dans la préservation de la stabilité dans cette zone ;
- ⑬ Considérant qu'Haïti compte parmi les pays les plus touchés par les aléas climatiques au cours des vingt dernières années, que sa vulnérabilité croît par l'effet combiné du dérèglement environnemental et de la déforestation, qui provoquent l'érosion des sols, et que les populations les plus défavorisées sont les premières victimes de ces catastrophes ;
- ⑭ Considérant que près de la moitié de la population se trouve en insécurité alimentaire et que l'acheminement de l'aide humanitaire par les Nations unies et les organisations non gouvernementales est compromis par l'insécurité et l'action des gangs ;
- ⑮ Exprime sa solidarité avec la population haïtienne suite aux catastrophes naturelles ayant frappé l'île ;
- ⑯ Condamne les violences et les actes de barbarie commis envers la population civile par les gangs et s'inquiète en particulier des violences sexuelles subies par les femmes et les filles ;
- ⑰ Soutient la mise en place du Haut Conseil de la transition par l'accord du 21 décembre 2022 et l'adoption par cette instance d'une Déclaration en cinq points portant sur la sécurité, la révision de la Constitution, le processus électoral, les réformes économiques, l'amélioration de la gouvernance et les conditions sociales de la population ;
- ⑱ Juge nécessaire l'accompagnement de la mise en œuvre de cet accord de transition visant à restaurer la sécurité en Haïti et à créer les conditions nécessaires au processus politique de sortie de crise ;
- ⑲ Souligne le caractère urgent de la création d'une force internationale d'appui à la police nationale haïtienne sous l'égide des Nations unies, dont la France pourrait prendre l'initiative ;
- ⑳ Fait valoir l'importance de la coopération policière ancienne entre la France et Haïti, notamment en matière de formation des policiers, et appelle à son renforcement dans les meilleurs délais, en particulier s'agissant de la fourniture d'équipements adaptés à la lutte contre les gangs ;
- ㉑ Souligne que la question du contrôle des armes à feu doit être traitée à l'échelle régionale et appelle au renforcement de la coopération en ce sens, notamment au sein de l'Organisation des États de la Caraïbe ;

- ⑫ Appelle à une action résolue auprès de nos partenaires européens et de la communauté internationale pour assurer un acheminement rapide et sécurisé de l'aide humanitaire auprès des populations vulnérables d'Haïti.